

Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, elle prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

Q29/E27 et 43

QualiOpi indicateur 29  
Eduform indicateurs 27 et 43

## Le guide ultime en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »  
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.

### Les enjeux

Ouvrir le CFA à tous les partenaires du territoire, institutionnels ou non, afin d'accompagner au mieux chaque apprenti dans son projet professionnel.

### Les points d'appui

Cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur – Arrêté du 1-2-2024

Site [Monmaster.gouv.fr](https://monmaster.gouv.fr)

Article L6231-2 du Code du travail  
Cellules régionales d'accompagnement – contacts et présentation.

Fiches d'auto-évaluation proposées par la DGESCO, dont celle sur la [préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études](#)

Solutions numériques :

- [SIRIUS](#) (pour recueillir et restituer les avis auprès de toutes les parties prenantes)
- [Matcha](#) (pour faciliter à la fois le dépôt, la gestion, la mise en visibilité et la diffusion d'un besoin de recrutement en alternance)
- « [RDV Apprentissage](#) » pour faciliter le premier contact entre les candidats à l'apprentissage et les CFA).

- [MillionRoads](#) (un outil de visualisation unique des parcours de formation et de professionnalisation)

### Les actions à conduire par priorités

**Inscrire dans l'emploi du temps** de tous les apprentis de terminale CAP et Baccalauréat professionnel de modules spécifiques suivant le projet de chaque apprenti(e), et dans le cadre des modules d'accompagnement :

- un module « Préparation à l'insertion professionnelle »,
- un module « Préparation à la poursuite d'études ».

**Etudier la possibilité de généraliser** le dispositif d'accompagnement au projet professionnel à l'ensemble des apprentis inscrits dans les autres diplômes de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (BP, BMA, DMA, BTS, DCG, DSCG), dans le cas où ces référentiels non rénovés ne le prévoiraient pas.

**Recourir aux solutions numériques** initiées par le gouvernement pour aider les apprentis dans leur projet professionnel.

**Inscrire le CFA dans son territoire**, et dans des réseaux formels ou informels : campus des métiers et des qualifications / bassins, réseaux / PIC, PRIC, PIA, projets régionaux / Consortium pour le développement de la mobilité internationale des apprentis et des personnels / Diffusion des offres d'apprentissage et d'emploi / Information sur les compétitions des métiers (Meilleurs Apprentis de France, Compétition des métiers WorldSkills, Meilleurs Ouvriers de France...).

### Les points de vigilance à respecter

**Mettre à jour tous les ans les données relatives** à l'offre de formation en apprentissage publiée sur le site du CARIF-OREF (l'absence de mise à jour peut conduire à des blocages dans la publication de l'offre dans Parcoursup). Les CFA doivent se rapprocher à cette fin du CARIF-OREF.

**Prendre appui** sur les missions 2 et 13 parmi les missions obligatoires des CFA comme définis dans l' [article L6231-2](#) du Code du travail  
2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;

« 13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle dans la définition d'un projet de poursuite de formation ».

**Entretenir une relation étroite** avec les structures territoriales, institutionnelles ou non, pour assurer les continuités de parcours et sécuriser les transitions

- Les collèges de proximité pour accueillir le cas échéant des élèves en mini-stages, en prépa-apprentissage, etc. (avec un point de vigilance spécifique pour les jeunes de 14 ans et atteignant l'âge de 15 ans avant le 31 décembre de l'année civile) ;
- les services et institutions de proximité : missions locales, pôle emploi, école de la 2<sup>ème</sup> chance, etc.

**Respecter l'obligation de formation** de 16 à 18 ans.

**Consulter la fiche [Q17E21](#)** dans le cas de rupture du contrat ou d'exclusion du CFA.

### Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Non encore renseigné.

Créée le : 19 juillet 2023

Dernière mise à jour : 27 février 2024

Page régionale « [Devenir apprenti](#) ».  
Procédure régionale d'accès à l'apprentissage pour les élèves de 14 ans post collège (exemple : [campagne 2023](#)).  
Fiches ressources  
« [Conditions d'accès à l'apprentissage](#) »  
« [Accompagnement vers l'apprentissage](#) »  
[Prépa-apprentissage](#) (tout savoir sur le dispositif)

**Précisions**

**Sommaire**

[Guide d'aide à la décision dans le choix d'un CFA](#)  
[Le référencement dans Parcoursup](#)  
[Les alternatives dans le cas de l'absence de signature de contrats d'apprentissage, au terme de l'échéance de la période des 3 mois réglementaire ?](#)

**1. Guide d'aide à la décision dans le choix d'un CFA (proposition extraite de la fiche ressource Conditions d'accès à l'apprentissage)**

Se reporter au guide d'aide à la décision pour le choix du CFA (accès direct ou à l'adresse suivante : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/33021/download>).

Questions à se poser	Commentaires
L'apprentissage est-il fait pour moi ?	Alors que tout le monde parle de l'apprentissage, au fond, cette modalité qui alterne majoritairement des temps de formation en milieu professionnel (dans une entreprise dans laquelle je suis salarié) et des temps de formation en centre de formation d'apprentis (CFA) me correspond-elle vraiment ? Pour être aidé dans sa réflexion, il est recommandé de consulter la plateforme en développement du nom de <a href="#">Sirius</a> impulsé par la mission interministérielle de l'apprentissage qui vise à éclairer jeunes et parents sur les formations en apprentissage via des témoignages d'apprentis.
Mon projet vers l'apprentissage est-il finalisé ? L'entreprise prête-t-elle à me signer un contrat	Le choix d'une prépa apprentissage peut s'avérer utile et nécessaire. La prépa apprentissage est spécifiquement dédié à ceux qui n'ont pas encore finalisé leur projet vers l'apprentissage. Ce dispositif de durée variable accompagne le postulant à l'apprentissage dans le choix d'une formation et d'une entreprise les plus adaptées à son projet. Le dispositif lui permet également de le préparer à son entrée en apprentissage. Pour plus de détail, consulter la fiche ressource « <a href="#">prépa apprentissage</a> ». Cette fiche comprend la liste de toutes les prépa apprentissage ouvertes dans la région Sud.

**Code de champ modifié**

**Mis en forme :** Police : (Par défaut) Calibri Light, 9 pt, Gras

**Mis en forme :** Lien hypertexte, Police : (Par défaut) Calibri Light, 9 pt, Gras

**Mis en forme :** Police : (Par défaut) Calibri Light, 9 pt, Gras

**Mis en forme :** Normal, Sans numérotation ni puces

**Mis en forme :** Police : (Par défaut) Calibri Light, 9 pt, Gras, Non Surlignage

**Mis en forme :** Lien hypertexte, Police : (Par défaut) Calibri Light, 9 pt, Gras, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : (Par défaut) Calibri Light, 9 pt, Gras, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 10 pt

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage

**Mis en forme :** Police : 10 pt

**Mis en forme :** Police : 9 pt, Non Surlignage



	<p>Étape 2 - Je consulte la présentation rapide de ce nouveau service régional</p> <p>Étape 2 - Je complète le formulaire dans lequel je vais préciser mes besoins et les éventuelles difficultés que je rencontre.</p> <p>Dès le dépôt de ton dossier (en bas du formulaire une fois que tu l'auras complété, clique sur "Dépôt du dossier"), il est transmis automatiquement à la direction de l'emploi, du travail et des solidarités du département qui sera en charge de trouver la ou les professionnels les plus adaptés à chaque situation grâce à un réseau très structuré de partenaires de l'emploi et de la formation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
<p>Le CFA est-il certifié qualité (Qualiopi, Eduform) ? Le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification sont-ils visibles clairement sur le site ?</p>	<p>Pour vérifier si le CFA est certifié qualité, se reporter au référentiel national des organismes de formation en apprentissage. Et en contrôler l'exactitude sur le site internet du CFA qui a l'obligation d'afficher la marque qualité. Pour rappel, la certification Qualité a été mise en place depuis 2019 pour accompagner la libéralisation de l'apprentissage, et faire entrer les CFA dans des démarches qualité. La marque de certification qualité la plus utilisée est Qualiopi (Eduform dans le secteur public).</p> <p>"La marque « Qualiopi » vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>attester de la <b>qualité du processus</b> mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;</li> <li>permettre une <b>plus grande lisibilité de l'offre de formation</b> auprès des entreprises et des usagers".</li> </ul> <p>Cette certification n'est pas « obligatoire » mais pour un CFA, elle est indispensable pour pouvoir prétendre au financement des contrats d'apprentissage.</p> <p>A noter : pour les CFA tout nouvellement créés, ils peuvent démarrer leur activité sans disposer de la certification qualité pendant un délai de 6 mois à compter de la signature du premier contrat d'apprentissage.</p> <p><b>Attention : Toute certification qualité n'atteste en rien la qualité de l'enseignement des formations.</b></p> <p>Le circulaire du 19 juin 2022 (publiée au BO n°20 du 29 juillet 2022) portant sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ajoute de manière très claire : « Le contrôle pédagogique vise la formation de l'apprenti à la différence des audits de structures menés dans le cadre de la certification qualité ».</p> <p>Par conséquent, toute allégation de type "Nos centres sont certifiés QUALIOPi qui atteste de la qualité de l'enseignement de nos formations" est erronée. En effet, extrait de la page consacrée à Qualiopi sur le site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,</p> <p><b>Point de vigilance en matière d'affichage</b></p> <p>Chaque CFA doit afficher de manière claire sur son site et ses plaquettes de communication le certificat Qualiopi avec le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification.</p> <p>En effet, les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) certifiés Qualiopi sont titulaires du droit d'usage de la marque à des fins d'identification et s'engagent à respecter le règlement d'usage qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque Qualiopi ainsi que sa protection, la charte d'usage qui permet de connaître les règles d'utilisation de la marque et la charte graphique qui définit les règles de son univers graphique.</p> <p>Par exemple, extrait du règlement d'usage et de la charte d'usage Qualiopi :</p> <p>Il est interdit d'utiliser la marque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier ;</li> <li>sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation.</li> </ul> <p>En outre, seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans Marianne ni mention République Française, dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat.</p> <p>Et encore, la marque QUALIOPi devrait être obligatoirement accompagnée de la mention adaptée et exacte correspondant à la catégorie d'action.</p>

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

	 <p><u>NB</u> - Nouvelles règles d'usage de la marque QualiOpi (Mars 2022) <u>Page de référence à consulter sur le site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.</u></p> <p>L'Etat est propriétaire de la marque. Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque. Les organismes certificateurs s'assurent, tout au long du cycle de certification, du respect de l'usage de la marque. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, après que le prestataire a été appelé à s'expliquer, il lui notifie les manquements avérés par tous moyens et le met en demeure de se mettre en conformité. À défaut de mise en conformité, il peut procéder à la suspension, au retrait ou au non renouvellement de la certification. En cas d'usage non conforme de la marque constaté par l'Etat, le Garant de la certification en sera informé et en tirera toutes les conséquences sur la certification qualité. Pour en savoir plus sur la certification qualité, consulter le <u>site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion</u>. Par ailleurs, l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation rend obligatoire l'affichage pour l'organisme du certificat QualiOpi dans ses locaux et sur son site internet et, en l'absence de site, d'en communiquer une copie à tous les candidats, stagiaires, apprentis ou financeurs qui en feraient la demande. Le constat du non-respect de cette obligation lors de l'audit donnera lieu à une non-conformité majeure.</p>
<p><u>Le site du CFA comprend-il d'autres labels, normes et/ou certification de qualité?</u></p>	<p>Parmi eux, l'attention peut être portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Les normes ISO : certification des systèmes au niveau international Dont l'ISO 9001 qui est une norme de management de la qualité à l'échelle de l'organisme dans son ensemble.</li> <li>2° Les certifications Afnor : certification de service au niveau national</li> </ul> <p>Le choix entre deux organismes de formation pourrait également se faire à ce niveau.</p>
<p><u>Le site du CFA publie-t-il ses indicateurs de résultat?</u></p>	<p>Chaque CFA a l'obligation de publier chaque année ses résultats cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail (sur leur site internet notamment), à savoir <u>(« quand les effectifs concernés sont suffisants »)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels ;</li> <li>2° Le taux de poursuite d'études ;</li> <li>3° Le taux d'interruption en cours de formation ;</li> <li>4° Le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées.</li> </ul> <p>Le CFA doit informer de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion Inserjeunes. Lorsque les données ne sont pas disponibles sur Inserjeunes, le CFA calcule et diffuse des indicateurs de résultats. Pour apparaître dans Inserjeunes, il est nécessaire que le CFA réponde à toute sollicitation du service statistique du ministère chargé de l'éducation nationale (la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Deppe) et le service statistique du ministère chargé de la formation professionnelle (la Direction de l'animation de la recherche, des</p>

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non souligné, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

	<p>études et des statistiques, Dares), chargés de collecter les informations, en transmettant les données y afférentes (en particulier dans le cadre de l'enquête annuel SIFA).</p> <p>5° La valeur ajoutée de l'établissement. La valeur ajoutée d'un établissement est caractérisée par le taux d'emploi et le taux d'emploi attendu. C'est un indicateur permettant de comparer de façon pertinente le taux d'emploi des élèves sortants de cet établissement au taux d'emploi d'établissements similaires (et donc de mesurer l'impact d'un établissement donné sur l'insertion professionnelle de ses élèves, par rapport à d'autres établissements similaires dans une zone d'emploi ou au taux de chômage comparable).</p> <p>En termes d'établissement, il s'agit des CFA, des lycées professionnels du ministère en charge de l'Éducation nationale et des lycées professionnels du ministère en charge de l'Agriculture. <u>Plus de détails</u>.</p> <p>Pour chaque centre de formation d'apprentis, est également rendu public chaque année le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus.</p> <p>Ces indicateurs doivent aider les postulants à l'apprentissage pour mieux les guider dans le choix du CFA. Un tableau comparatif entre CFA entre forces et faiblesses peut être construit à partir de ces indicateurs.</p>
Le CFA propose-t-il une formation en présentiel, entièrement à distance ou de manière hybride (présentiel et distance)?	Suivre une formation dans un CFA 100% à distance ne convient pas à tous les profils d'apprentis. Cette modalité de formation suppose que le candidat soit suffisamment mature et en capacité de travailler en autonomie, dans un temps long (la durée du contrat d'apprentissage), tout en assurant l'objet même de son contrat qui le lie à un employeur. Les CFA 100% à distance peuvent avoir une offre pédagogique particulièrement innovante et efficace, mais cette modalité aussi belle soit-elle ne peut pas correspondre à tous les profils d'apprenants.
Le CFA demande-t-il des frais d'inscription ou un chèque de caution pour un apprenti?	Attention : il s'agit d'une pratique frauduleuse. Un apprenti, y compris s'il démarre sa formation en apprentissage sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle ne doit pas payer de frais d'inscription.
Le CFA demande-t-il une tenue professionnelle?	Attention : La tenue professionnelle fait partie des frais de premier équipement et ces frais sont pris en charge dans la majorité des cas par les opérateurs de compétences dans la limite d'un plafond forfaitaire maximum de 500 euros par apprenti.
Pour l'entreprise - Le CFA propose-t-il d'éventuels frais à la charge de l'employeur dans le cadre d'une rupture anticipée?	La DGFFP appelle la vigilance des employeurs sur la lecture attentive de la convention de formation qu'il conclue avec un CFA, notamment sur le point des éventuels paiements en cas de « rupture ».
La formation qui m'intéresserait est-elle inscrite dans le Répertoire nationale des certifications professionnelles?	<p><b>Préambule :</b></p> <p>Une certification professionnelle vise à sécuriser les parcours professionnels, en permettant une reconnaissance des compétences de la personne.</p> <p>Synonyme de « diplôme » dans le langage courant, le terme de certification professionnelle désigne les diplômes et titres à finalité professionnelle, certificats de qualification professionnelle (CQP), blocs de compétences, certificats ou habilitations enregistrés au RNCP.</p> <p>Chacune de ces trois typologies de certification professionnelle dispose de la même reconnaissance au sein du cadre national des certifications, il faut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une part, le « cursus » ou la « formation », c'est à dire le parcours qui permet de préparer les diplômes. Cela relève des organismes de formation, écoles, qui sont aussi appelés, dans le RNCP, « organismes préparant à la certification » ;</li> <li>d'autre part, la « certification » ou « certification professionnelle » qui est un synonyme de diplôme et qui relève de l'organisme certificateur (il peut être identique à l'organisme de formation).</li> </ul> <p>Les certifications professionnelles ne doivent donc pas être confondues avec les notions de formations et de qualifications.</p>

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Le RNCP recense, via des fiches descriptives ayant valeur de publication légale, tous les diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle qui sont reconnus par l'Etat comme permettant l'exercice d'un métier. Par exemple, un contrat en apprentissage n'est pas licite s'il ne prépare pas à une certification professionnelle qui y figure.

#### Postulat:

Seule une certification enregistrée au RNCP permet la délivrance d'un niveau de qualification reconnu par l'Etat (à la seule exception historique des bacs généraux et technologiques), lui-même reconnu dans le cadre européen des certifications. Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a pour objet de tenir à la disposition des actifs, des entreprises et des opérateurs de formation et d'orientation, une information constamment à jour sur les certifications professionnelles. Il est à la fois le vecteur de la reconnaissance de l'Etat, concernant ces certifications dans un processus associant étroitement les partenaires sociaux, et le vecteur de communication de l'information légale sur celles-ci.

**Dans sa démarche de communication à des tiers**, un organisme de formation a la possibilité de proposer un intitulé de formation différent de celui de la certification enregistrée au RNCP dans le cadre de son offre commerciale (pour être plus attractif par exemple) à condition que l'intitulé soit corrélé à celui de la certification visée et ne trompe pas l'utilisateur quant à la finalité de son parcours de formation. Il ne doit en aucun cas dénaturer l'objet même de la certification. L'intitulé, les prérequis, les objectifs, le contenu et les modalités d'évaluation doivent strictement correspondre à ceux proposés lors de la demande d'enregistrement.

**France compétences a toute latitude pour engager une procédure de contrôle à l'encontre de tout organisme de formation qui proposerait des intitulés d'offres de formation très différents de l'intitulé déposé dans le RNCP (et susceptible d'induire en erreur le tiers dans le choix de sa formation), et/ou des offres de formation auxquels s'ajouteraient des spécialités totalement décorrélées de la certification visée.**

**▲ France compétences appelle à la vigilance sur des informations trompeuses relatives à des formations préparant à des certifications reconnues par l'Etat. France compétences souhaite ainsi mettre en garde les familles, les jeunes et les actifs pour leurs éviter de s'orienter, à leur insu, dans des cursus non reconnus par l'Etat. France compétences appelle à la vigilance sur des informations trompeuses relatives à des formations préparant à des certifications reconnues par l'Etat. Par exemple, il faut rappeler l'interdiction de l'usage des termes Licence/Master qui correspondent à des grades universitaires protégés en application des articles L613-1 et L731-14 du code de l'éducation, par des organismes de formation non accrédités par le Ministère de l'Enseignement supérieur.**

**Ce qui a pu conduire certains organismes de formation proposant des formations supérieures à indiquer dans leurs communications des offres en « master », intitulé qui ne peut pas se confondre avec un « master » et qui n'est pas enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).**

**▲ Il est important de rappeler que seule l'inscription de la certification au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) garantit l'acquisition d'un niveau de qualification reconnu par l'Etat et sur le marché du travail. Ce répertoire recense, via des fiches descriptives, tous les diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle qui sont reconnus par l'Etat comme permettant l'exercice d'un métier. France compétences constate que certains organismes peuvent induire en erreur, parfois délibérément, et invite l'ensemble des parties prenantes à relayer la démarche en incitant le public à vérifier en quelques clics que la certification ou le diplôme choisi figure bien au RNCP.**

**Voici pour exemple un processus de contrôle pouvant être suivi:**

#### **Comment s'assurer que son diplôme est reconnu par l'Etat?**

**Avant de s'engager dans une démarche d'inscription, il convient de vérifier que:**

**1- la certification professionnelle est bien enregistrée au RNCP;**

**1- elle est en cours de validité et que la fiche descriptive est indiquée comme « active »;**

**2- l'organisme de formation est bien habilité pour préparer à son obtention.**

**Sachez que si un organisme peut dénommer sa formation différemment que le nom de la certification, la formation doit être directement en lien avec le diplôme. Une dénomination plus large ou plus restreinte, comme la mention à un autre champ professionnel, doit alerter.**

#### **Comment savoir que le CFA où l'on va s'inscrire prépare bien à un diplôme enregistré au RNCP?**

**En allant sur le site, vous pouvez consulter la certification visée, la dénomination du certificateur ou celle des partenaires qu'il a habilité pour assurer la formation. Certains certificateurs permettent des candidats libres sur leur certification, il faut alors vérifier auprès d'eux si la formation prépare de manière satisfaisante à la certification visée. En savoir +**

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Gras, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

	<p><b>Comment vérifier que le diplôme proposé est bien enregistré au RNCP ?</b> L'organisme doit vous donner les références de la certification et notamment son identifiant RNCPXXXX. Vous pouvez vérifier l'existence de la certification sur le site. L'organisme doit être le certificateur lui-même ou être habilité et la certification en cours de validité, ces informations sont disponibles sur la fiche descriptive.</p> <p><b>Qu'est-ce qu'un niveau de qualification ?</b> L'acquisition d'un niveau de qualification donne un signal reconnu sur le marché du travail. Il est acquis en validant une certification professionnelle enregistrée au RNCP (à l'exception des seuls bac généraux et technologiques).</p> <p><b>Peut-on suivre une formation en apprentissage si le diplôme que l'on vise n'est pas inscrit au RNCP ?</b> Non, c'est une condition de validité du contrat d'apprentissage.</p>
<p>La formation supérieure qui m'intéresserait est-elle inscrite dans Parcoursup ?</p>	<p>Toutes les formations supérieures en apprentissage ne sont pas référencées dans Parcoursup. Leur inscription dans Parcoursup n'est pas pour autant une reconnaissance de la qualité des formations. Toutefois, c'est un critère de choix important du fait des engagements que prennent les établissements ou organismes dont l'offre de formation est référencée sur la plateforme.</p> <p>Un établissement dispensant une formation initiale du 1er cycle référencée sur la plateforme Parcoursup est réputé s'engager à en respecter la charte (session 2024). Le chef d'établissement dispensant la formation s'engage à la faire respecter par l'ensemble de ses services et personnels. L'engagement est matérialisé à l'occasion du paramétrage des formations sur Parcoursup.</p> <p>Par ailleurs, afin de tenir compte des spécificités du recrutement des formations en apprentissage, une charte de bonnes pratiques a été élaborée en concertation avec les représentants de l'apprentissage pour préciser les engagements en termes de service rendu à l'utilisateur par les établissements référencés sur Parcoursup.</p> <p><b>Extrait Annexe relative aux formations dispensées par la voie de l'apprentissage</b> « Cette annexe est destinée à partager avec les acteurs du développement de l'apprentissage les principes garantissant le développement et la qualité du recrutement dans cette voie de formation sur la plateforme Parcoursup. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent, en outre, se référer à la « charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis » publiée par le MESR.</p> <p>(...) 2.1 Contribuer à une orientation éclairée des candidats Les établissements peuvent ainsi organiser un ou des temps de rencontres qui permettent de s'assurer que les candidats ont bien perçu les singularités du rythme de formation en apprentissage, et d'aborder avec eux toutes les questions concrètes visant à faciliter l'obtention d'un contrat auprès d'un employeur et la réussite dans la formation souhaitée. Ces informations ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que l'accompagnement des candidats pour accéder à une formation et trouver un employeur. Notamment l'utilisation des coordonnées des candidats via Parcoursup ne doit pas aboutir à faire de la publicité pour des formations qui ne sont pas référencées sur la plateforme Parcoursup de par leur non-éligibilité aux critères réglementaires</p> <p>(...) 4. Frais demandés au candidat Les établissements proposant des formations par apprentissage sont engagés dans une démarche d'accompagnement des apprentis visant à prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage. Les formations par apprentissage étant gratuites pour les apprentis (cf article L6211-1 du code du travail), les établissements proposant des formations par apprentissage s'engagent à n'exiger aucun frais de quelque nature que ce soit (y compris frais de dossier ou d'entretien)</p> <p>(...) 6. Accompagnement à la recherche de contrat Conformément aux missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA proposent un appui dans la recherche d'un employeur aux futurs apprentis, en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage, et aux apprentis, en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap. Un champ texte est désormais à disposition de toutes les formations en apprentissage dans le module de paramétrage pour décrire les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement. Dans le cadre de cet accompagnement, pour mieux identifier les entreprises susceptibles de recruter sur leur territoire, les CFA peuvent solliciter la mission interministérielle pour l'apprentissage en contactant les équipes de La bonne Alternance (<a href="mailto:labonnealternance@apprentissage.beta.gouv.fr">labonnealternance@apprentissage.beta.gouv.fr</a>).</p> <p>(...) 9. Accompagner les jeunes sans solution de poursuite d'études À partir de début juillet, les services académiques sont mobilisés dans le cadre de la Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) pour accompagner les candidats lycéens ou étudiants dans Parcoursup qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Parmi ces candidats, certains avaient formulé des vœux vers des formations par apprentissage et les CFA sont déjà engagés dans leur accompagnement. D'autres n'avaient pas envisagé cette voie de formation. Les CFA sont des interlocuteurs privilégiés des rectorats et peuvent être mobilisés par la CAES de leur territoire pour valoriser auprès des jeunes les places dans des formations par apprentissage offrant des perspectives de recrutement.</p> <p>10. Affichage de la marque et du logo Parcoursup La marque et le logo « Parcoursup » peuvent être utilisés uniquement pour les formations référencées sur la plateforme Parcoursup et ne peuvent pas être affichés pour d'autres formations ou sites de formations partenaires de l'organisme qui est référencé ».</p>

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :8 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :8 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :8 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

**S'agissant des logos et de la Marianne**

Tout recours à des logos de l'Etat et de ses Ministères certificateurs, de la Marianne est particulièrement réglementé et leurs usages par un CFA pourraient être assimilés à de la tromperie et être répréhensibles sur le plan pénal. Les organismes ne peuvent donc pas utiliser des logos de nature à induire en erreur tels que la Marianne, le logo d'un Ministère (en l'occurrence ceux de l'Education nationale ou encore de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ou encore des logos de collectivités territoriales.

En effet, si la Loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" donne la possibilité à tout organisme de formation immatriculé CFA auprès d'une DREETS, de proposer des formations par apprentissage visant des diplômés de l'Education nationale, elle ne les autorise pas pour autant à afficher une quelconque forme de reconnaissance de ce Ministère. S'agissant de la Marianne associée à « République française » constitutif du logo QualiOpi, ils sont libres de droit pour les CFA dès lors qu'ils ont passé avec succès l'audit initial et qu'ils sont détenteurs du certificat qualité, mais fortement réglementés dans leurs usages.

**S'agissant de l'immatriculation NDA auprès d'une DREETS**

Un numéro d'enregistrement correspondant au numéro de déclaration auprès d'une DREETS de l'organisme de formation en tant que CFA ne vaut pas non plus agrément de l'Etat.

**Article R6351-6**

« [...] Le prestataire de formation fait figurer ce numéro d'enregistrement sur les conventions et, en l'absence de conventions, sur les bons de commandes, devis ou factures, ou les contrats de formation professionnelle qu'il conclut, sous la forme suivante : « déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet de région de .... ».

**Article L6352-12**

« Lorsque la publicité réalisée par le prestataire de formation fait mention de la déclaration d'activité, elle doit l'être sous la seule forme : « Enregistrée sous le numéro... Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

**S'agissant de l'immatriculation UAI**

L'attribution d'un code UAI à un établissement ne signifie en aucune manière une quelconque reconnaissance de l'Etat ou une tutelle de l'Etat. Tout établissement immatriculé auprès d'un rectorat avec un code UAI ne peut se prévaloir d'une forme de « reconnaissance » de l'Etat.

**S'agissant de toute référence de « reconnaissance de l'Etat »**

La mise en œuvre par un CFA de formations préparant à des certifications enregistrées par France compétences dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ne confère pas à cet organisme une quelconque forme de « reconnaissance de l'Etat ».

Dès lors, un CFA ne peut indiquer dans sa communication le fait des proposer « des formations (...) reconnues par l'Etat », mais uniquement et si besoin « enregistrés au RNCP ».

Par ailleurs, tout organisme de formation privé qui s'autoriserait à se déclarer comme « un établissement privé reconnu par l'Etat » dans toute forme de communication est passible de poursuites judiciaires par l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Pour rappel, au sens de l'article L. 121-1 du code de la consommation, est considérée comme déloyale une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qui altère ou est de nature à altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur. Il s'agit par exemple de pratiques trompeuses et agressives. Les pratiques trompeuses sont visées à l'article L. 121-2 et L. 121-3 du code de la consommation et sont interdites car regardées comme déloyales à l'égard des consommateurs, dans la mesure où elles reposent sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur ou encore parce qu'elles se caractérisent par une ou des omissions trompeuses portant sur une information substantielle pour le consommateur.

Ces dispositions s'appliquent dans le cas de l'apprentissage qui se développe désormais, dans un marché concurrentiel depuis la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

Le site du CFA fait-il référence à une tutelle quelconque de l'Etat (mention « reconnaissance de l'Etat », logo des Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, etc.) ?

En complément, la fiche ressource "[Accompagnement vers l'apprentissage](#)", conçue initialement pour les personnels de l'éducation nationale (dont en CIO et en collège et lycée) pourrait être consultée pour mieux appréhender les changements multiples du paysage de l'apprentissage, et rompre, si besoin avec des représentations qui pourraient être datées. A consulter en particulier sur ce sujet la page recto-verso de synthèse sur ce que la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a changé dans le paysage de la formation professionnelle et de l'apprentissage (Annexe 1 - page 16).

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :9 pt

## 2. Le référencement dans Parcoursup

Afin de remplir les conditions d'éligibilité au référencement de l'offre de formation de l'enseignement supérieur, les CFA doivent vérifier qu'ils ont bien déclaré auprès du CARIF-OREF l'obtention de la certification QUALIOPi.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, les organismes sont soumis à l'obligation de certification qualité de la marque Qualiopi pour les actions de formation dispensées par apprentissage.

Les CFA doivent donc déclarer leur offre de formations auprès de chaque CARIF-OREF de chacune des régions concernées avant de solliciter les services académiques d'information et d'orientation.

Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulter le [flier spécifique](#) avec les contacts des services.

A noter : L'intégration dans Parcoursup n'est pas automatique et répond à un certain nombre de critères établis au niveau national. La DGSIP reste décisionnaire sur l'intégration des établissements qui donnent toutes garanties pour proposer des formations et un accompagnement de qualité à un public majoritairement bacheliers. Toutes les formations n'apparaîtront donc pas de façon spontanée mais au fur et à mesure des validations.

## 3. Les alternatives dans le cas de l'absence de signature de contrats d'apprentissage au terme de l'échéance de la période des 3 mois réglementaire ?

Mis en forme : Non Surlignage

D'une part, rappeler effectivement l'obligation qui est faite à chaque CFA dans le cadre de l'article [L6231-2](#) d'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur, en leur proposant un statut de stagiaire de la formation professionnelle dans la limite de 3 mois.

Code de champ modifié

Mis en forme : Non Surlignage

D'autre part, s'interroger sur la nature des difficultés rencontrées par la personne en différenciant celles qui peuvent résulter directement d'elle-même (l'accompagnement du CFA peut porter dans ce cas, et en appui de partenaires experts comme Pôle emploi ou d'autres partenaires externes, sur la rédaction du CV, la préparation de l'entretien d'embauche ....) de celles qui résulteraient d'une incohérence manifeste entre le diplôme visé et les besoins du territoire et la nature des secteurs d'activité de proximité.

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Enfin, esquisser quelques solutions alternatives pour régulariser la situation :

- Se rapprocher de l'OPCO (chargé sur le plan national d'assurer le statut de stagiaire de la formation professionnelle à ces personnes rencontrant les mêmes difficultés) qui peut être de bons conseils, quitte à encourager la personne à cibler d'autres secteurs d'activité plus en tension et d'autres diplômes ....
- Se rapprocher de Pôle emploi qui peut disposer d'une offre de formation adaptée et financée dans le cadre du marché régional de formation .....
- Dans les cas extrêmes, et pour les CFA doublés d'un OF, proposer une poursuite de formation à la charge de la personne sous le statut d'étudiant et dans le cadre d'une formation initiale.

## Les principaux sujets de préoccupation (extrait de la [Foire aux questions](#) régionale)

Contenu à intégrer prochainement.